



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°003**

PUBLIÉ LE 04 JANVIER 2023

Sommaire

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe / bureau du cabinet et des sécurités

- . arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 accordant la médaille d'honneur du travail de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Sous-préfecture de Cambrai / bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

- . arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique « Murs Mitoyens du Cambrésis »

Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

- . décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature du responsable du pôle recouvrement spécialisé du Nord en matière de gracieux et de contentieux
- . liste des responsables de service en date du 04 janvier 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 annexe II au code général des impôts – responsable du pôle de recouvrement spécialisé Nord

Établissement public de santé mentale Lille-Métropole

- . décision n°2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de la direction de la fonction achat du GHT Psychiatrie Nord Pas-de- Calais

Groupe hospitalier Seclin Carvin

- . décision n°2022-282 du 29 décembre 2022 relative à la délégation de signature du directeur par intérim pour les gardes de direction



Arrêté préfectoral du 4 janvier 2023

**accordant la médaille d'honneur du travail
de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe**

Promotion du 1^{er} janvier 2023

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-cabinet-avesnes@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Bureau du cabinet et des sécurités
Médailles d'honneur et du travail
1 rue Claude Erignac CS 80207
59363 Avesnes-sur-Helpe cedex**

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Relations
avec les Collectivités
Territoriales et de
l'Environnement

Arrêté n°88/2022

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié portant création entre les communes de : Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Avesnes-les-Aubert, Awoingt, Bantigny, Bantouzelle, Beaurain, Beauvois-en-Cambrésis, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boursies, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Clary, Crèvecœur-sur-l'Esaut, Escarmain, Estourmel, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fontaine-au-Pire, Fressies, Gouzeaucourt, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Marez, Masnières, Moeuvres, Montigny-en-Cambrésis, Montrécourt, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuville, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Paillencourt, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-olle, Reumont, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Seranvillers-Forenville, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Thun-l'Evêque, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Walincourt-Selvigny et Wambaix, d'un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens du Cambrésis » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Escaudoevres du 7 septembre 2022 sollicitant son adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis du 29 septembre 2022, prise à l'unanimité de ses membres, acceptant cette décision ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette adhésion conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune d'Escaudoevres est autorisée à adhérer au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis et le Maire de la commune d'Escaudoevres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France,
- au Chef du service territorial centre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

Fait à Cambrai, le **30 DEC. 2022**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Monsieur GARS Yves Inspecteur Divisionnaire et Madame ISENBRANDT Laurence Inspectrice Divisionnaire, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
ISENBRANDT Laurence	Inspectrice Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
BECQUERIAUX Christine	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
DUMONT Rosine	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
DERISBOURG Sarra	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
ALBIEN Maureen	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
BOUDEBZA Remi	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SERRURIER Beatrice	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	18 mois	150.000 €
DERBECOURT Alexandra	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BERRO Meline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DELPYERRE Sofiane	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DEVOS Sandrine	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GATNER Cecile	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GHILBERT-CARLUS Aurore	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
PETIT Bérengère	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
FASQUEL Aurelie	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
SENECHAL Christelle	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €

Article 3 Publication.

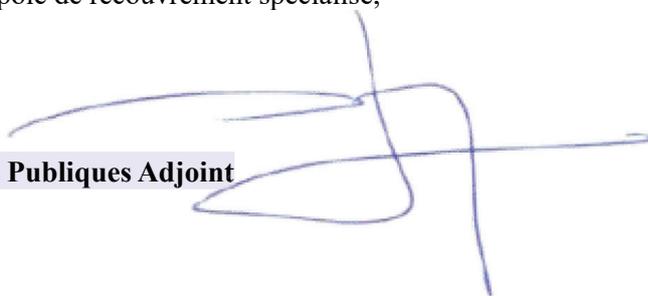
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A **Lille**, le **2 janvier 2023**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bruno QUEMENER

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLE DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

M QUEMENER Bruno	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD
------------------	---

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2023

A Lille, 4 janvier 2023

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022.

Vu l'organigramme de direction commune entre les EPSM de Lille-Métropole (Armentières), de l'Agglomération Lilloise (Saint-André-Lez-Lille) et de Val de Lys-Artois (Saint-Venant),

ARRÊTE

Article 1 :

Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ Madame Marie DEVILLERS, Directrice de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

A l'effet de signer :

- ✓ Tout document nécessaire à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, pour répondre aux besoins des établissements du GHT.

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghtpsypdc.fr

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Marie DEVILLERS, et pour les documents en version papier, fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats* ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS** délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille-Métropole.

Article 3 :

Madame Marie DEVILLERS a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation et a la charge d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEVILLERS, délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame Nathalie ROMAIN, juriste marchés publics du GHT, placée sous l'autorité hiérarchique directe de Madame Marie DEVILLERS,

Uniquement lorsque la signature du document (notification de marché, courriers d'attribution et de rejets, avenants, actes de sous-traitance) présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice aux échéances ultimes définies en vue de répondre aux besoins d'achat urgents).

Mme Nathalie ROMAIN s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'article 3.

Dans le cadre de la présente délégation, et pour les documents transmis en version papier, Mme Nathalie ROMAIN fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, la juriste marchés publics du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais* ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS** délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille-Métropole.

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghtpsypndc.fr

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 6 :

La présente décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera :

- ✓ Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- ✓ Transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ Transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille Métropole,
- ✓ Notifiée aux intéressées,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Dunkerque, comptable des EPSM Lille-Métropole, des Flandres, et de l'Agglomération Lilloise,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys Artois.

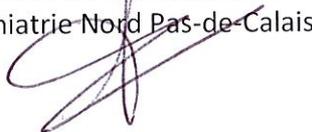
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 02 janvier 2023

Marie DEVILLERS

Directrice Générale Adjointe
en charge de la coordination de la politique du GHT
Directrice de la Fonction Achats du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais



Nathalie ROMAIN

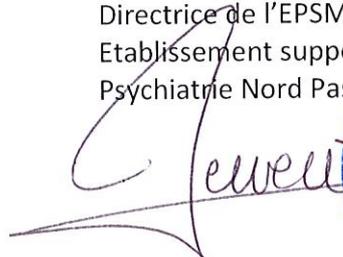
Juriste marchés publics du GHT



—
Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghtpsypnpsc.fr

Valérie BENEAT-MARLIER

Directrice de l'EPSM Lille-Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais



DIRECTION

DECISION N° 2022-282 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR PAR INTERIM POUR LES GARDES DE DIRECTION



**Le Directeur général du CHU de Lille,
Directeur par intérim du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,**
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 nommant M. Frédéric BOIRON directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Lille ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 novembre 2021 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du groupe hospitalier Seclin Carvin à compter du 1er décembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur par intérim du GHSC dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction de l'établissement et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

A leur initiative les délégués tiennent le directeur par intérim et le directeur délégué, informés des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

ACQUART Clément, Directeur Adjoint, Direction des Organisations et des Projets

AYRAUD COLLINEAU Arthur, Directeur Adjoint, Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers, Communication ;

BERTRAND Emeline, Directrice Adjointe, Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, Direction du Système d'Information et du Numérique, Direction des Ressources Physiques ;

CHARLES Nathalie, Directrice des Soins ;

DELALEE Chrystel, Directrice Adjointe, Direction des Ressources Humaines, Directrice référente du Pôle Gériatrie et Autonomie ;

NOUAOUI Mohammed, Directeur Adjoint, Directions des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle, Direction des achats, de la logistique et de la fonction Hôtelière par intérim ;

Ainsi que les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la Directrice des soins.

Article 3 – Dispositions relatives aux gardes de direction

Les directeurs reçoivent délégation de signature pendant leur garde tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence.

Les directeurs et cadres habilités par la Directrice des soins reçoivent délégation de signature pour tous actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte et dont :

- Les décisions de permission de sortie des patients sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous actes nécessaires au maintien de la permanence des soins et de la continuité du service public hospitalier au sein de l'établissement

Le tableau de garde des directeurs et cadres habilités est adressé à ces derniers chaque trimestre et tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

Article 4 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC et consultable sur demande.

Article 5 - Effet et publicité

La présente décision prend effet au 2 janvier 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 29/12/2022
Le Directeur par intérim

Frédéric BOIRON

